Projet de loi de finances 2020 – Les demandes d'Oxfam France

Rétablir un impôt juste, progressif et lisible

Alors qu'une grave crise des inégalités sévit dans notre pays, il est essentiel de ramener plus de justice et de lisibilité dans notre système fiscal en faisant contribuer davantage les plus riches et les grandes entreprises pour protéger les plus précaires. Cela passe par six mesures fortes.

Mesure n°1 - Remettre en place et améliorer l'imposition des grandes fortunes

Il est urgent, pour la santé de notre économie et la justice sociale, de remettre en place un impôt sur la fortune. La richesse des 14 plus grandes fortunes françaises a augmenté d'un tiers uniquement sur le 1er semestre de l'année 2019, c'est deux fois plus que pour les très grandes fortunes américaines ou chinoises. Et l'investissement dans les PME a chuté de 70% suite à la fin de l'impôt sur la fortune.

La suppression de l'ISF coûte 3,2 milliards d'euros chaque année à l'Etat, c'est plus de 8 fois le montant de la baisse des APL.

Avant sa suppression, l'ISF était payé par les 340 000 ménages les plus fortunés (soit environ les 1 % les plus riches) et a rapporté 4,8 milliards d'euros à l'Etat en 2016. Au-delà de son rendement financier, l'ISF est un des impôts symbole dans la lutte contre les inégalités en imposant uniquement les ultra-riches, ceux qui possèdent plus de 1,3 millions d'euros de patrimoine.

Le mythe des exilés de l'ISF : au cours des dix dernières années, l'exil fiscal des contribuables à l'ISF a été inférieur à 0,2% selon un rapport du ministère des finances : hormis quelques cas médiatiques, l'immense majorité des contribuables à l'ISF n'a donc pas été tentée par l'exil fiscal. Le coût de ces départs était estimé par le quotidien les Echos à 20 millions d'euros par an, soit 160 fois moins que le coût de la suppression de l'ISF.

Le rétablissement d'une imposition sur les grandes fortunes doit prendre en compte les failles du précédent système pour qu'il soit équitable. Par exemple, les mesures de plafonnement étaient utilisées par certains contribuables pour diminuer artificiellement leurs revenus déclarés et échapper à l'ISF.

Mesure n°2 - Rétablir une imposition progressive des revenus du capital en supprimant le prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax)

La mise en place d'un prélèvement forfaitaire unique – qui impose le capital non plus en fonction des revenus mais à un taux fixe de 30% - supprime le principe de progressivité de l'imposition du capital. Comme tout impôt à taux unique, le PFU – aussi appelé flat tax - sera donc fortement inégalitaire et favorable aux plus riches.

Le patrimoine mobilier étant largement détenu par les ménages les plus aisés, les plus riches sortent les grands gagnants de cette réforme fiscale : ce sont les 10 % les plus riches qui bénéficient de près des deux tiers de la baisse d'impôts.

La mise en place du PFU coûte environ 1,5 milliard d'euros par an selon une estimation du gouvernement.

Mesure n°3 - Réformer en profondeur l'impôt sur le revenu pour le rendre progressif notamment par l'ajout de nouvelles tranches d'imposition

Les réformes successives ont diminué un impôt autrefois extrêmement progressif : en 1986, le barème comptait ainsi 14 tranches avec un taux marginal d'imposition à 65%. Aujourd'hui, il compte seulement 5 tranches avec un taux marginal d'imposition à 45%. Sa part dans les recettes de l'Etat est aujourd'hui largement inférieure à la moyenne des pays de l'OCDE : elle ne représente que 18% des recettes contre 24% au sein de l'OCDE.

L'impôt sur le revenu est 3e impôt en termes de recettes fiscales loin derrière la TVA et la CSG, deux impôts régressifs (touchant proportionnellement plus les plus pauvres) et qui ont vu leurs recettes fortement augmenter en 10 ans : +70% pour la TVA et +770% pour la CSG.

Une réforme de l'IR ne permettra cependant pas de corriger les écarts de redistribution en haut et en bas de l'échelle. Les Français les plus précaires ne paient en effet pas d'impôt sur le revenu, ils ne seront donc pas concernés par cette baisse. A l'autre extrémité, les foyers les plus riches voient une partie de leurs revenus échapper à l'impôt sur le revenu : selon l'INSEE, lorsque les 1% les plus riches cumulent revenus du travail, revenus du capital et revenus exceptionnels, seuls 51% de ces revenus sont soumis à l'impôt sur le revenu, le reste étant soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU). Pour les 0,1% les plus riches, la part descend à 43%. Afin de renforcer le caractère progressif de notre système d'imposition, il est donc nécessaire de réformer en profondeur l'imposition des revenus, mais aussi du capital.

Mesure n°4 - Concentrer la baisse annoncée des 5 milliards de l'impôt sur le revenu sur les foyers qui se situent dans la 1ère tranche d'imposition, soit 70% des foyers payant l'impôt sur le revenu.

Le 25 avril dernier, le Président de la République a annoncé une baisse de l'impôt sur le revenu de l'ordre de 5 milliards d'euros.

Or la réforme telle que présentée pour le moment n'est pas suffisamment ciblée sur les classes moyennes puisqu'elle devrait bénéficier au total à 97% des foyers payant l'impôt sur le revenu (15,8 millions sur 16,3 millions de foyers fiscaux), soit ceux situés dans les deux premières tranches (à 14 et 30%). Ainsi, un célibataire gagnant plus de 6 500 euros nets par mois serait également bénéficiaire de cette réforme.

Oxfam France a calculé que si la baisse de l'IR était concentrée sur la 1ère tranche d'imposition – c'est-à-dire 70% des foyers payant l'impôt sur le revenu - elle permettrait un gain annuel estimé entre 416 et 453 euros, soit entre 66 et 103 euros de plus que la proposition gouvernementale, l'équivalent d'un mois de facture d'électricité pour un foyer moyen.

Plus d'infos sur la réforme de l'impôt sur le revenu et notre analyse : voir le rapport Oxfam France du 30 juin 2019, « Impôt sur le revenu : la réforme qui valait 5 milliards »

Mesure n°5 - Un budget vert et juste pour évaluer annuellement l'impact des mesures budgétaires à la fois sur le climat mais aussi sur les inégalités.

Oxfam France, ATD Quart Monde, le Réseau Action Climat et le Secours catholique Caritas France ont publié le 24 septembre une étude *« Climat et inégalités : plaidoyer pour un budget vert et juste ».*

La transition écologique ne doit pas se faire sur le dos des plus pauvres. L'exemple de la taxe carbone montre bien le besoin de cette double évaluation budgétaire : les 10 % les plus pauvres en France paient, proportionnellement à leurs revenus, 2,7 fois plus de taxe carbone que les 10% les plus riches alors que ces derniers polluent 3 fois plus que les ménages les plus pauvres (chiffres de l'OFCE et de l'économiste Audrey Berry).

Après l'échec de la dernière mouture de la taxe carbone dont l'impact sur les plus pauvres avait été ignoré, il est indispensable désormais de mesurer l'impact des choix budgétaires sur le pouvoir d'achat des ménages, des 1% les plus pauvres aux 1% les plus riches, mais aussi à l'aune à la fois de nos engagements climatiques. Cette évaluation doit être réalisée annuellement et confiée à un organisme public indépendant du gouvernement, comme cela existe par exemple aux Pays-Bas.

Mesure n°6 – Renforcer la transparence et supprimer les niches fiscales qui bénéficient uniquement grandes entreprises et qui ne sont pas bénéfiques pour l'économie

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)

Le CICE et le CIR concentrent à eux seuls près de deux tiers des dépenses fiscales réservées aux entreprises soit 25,8 milliards d'euros en 2019, alors que leurs impacts positifs sur l'économie sont largement contestés, encore dernièrement par la Cour des Comptes dans son rapport sur les dépenses fiscales 2018.

Si la majorité du CICE finance des ETI, les grandes entreprises captent une part disproportionnée des crédits du CICE vis-à-vis de leurs créations d'emploi : les dernières données disponibles montrent que, en 2015, 0,03% des entreprises ont capté près de 30% des créances du CICE. Selon l'INSEE, les grandes entreprises ont pourtant vu leurs effectifs diminuer de 10 000 emplois entre 2015 et 2016. Sur la même période, les effectifs des TPE ont augmenté de 55 000 emplois.

Certaines entreprises sont régulièrement sous le feu des projecteurs autour de l'utilisation du CICE. C'est notamment le cas de Carrefour qui a annoncé un plan de licenciement de 2400 personnes en 2018 après avoir touché 135 millions d'euros de CICE en 2016

Le crédit impôt recherche (CIR)

En 2015, sur 14 00 entreprises ayant bénéficié du Crédit Impôt Recherche, 42 grandes entreprises (soit 0,3% des bénéficiaires) se sont accaparées à elles seules 31% des créances du CIR. Pourtant, un rapport sénatorial montrait que 80% des créations d'emploi en R&D se faisaient dans des entreprises de moins de 500 salariés.

Entre 2008 et 2012, Sanofi, le géant pharmaceutique français, a reçu deux milliards d'euros de CIR tout en supprimant 2400 emplois dans ses laboratoires.

En mars 2019, France Stratégie publiait une étude d'impact mettant en avant l'impact positif du CIR sur l'augmentation des dépenses en R&D des entreprises. L'étude concluait cependant que cette hausse des dépenses n'avait pas d'impact sur le nombre de brevets déposés par les entreprises bénéficiaires du CIR.

D'autres évaluations du dispositif dénoncent de nombreux cas de fraudes. La Cour des Comptes a pointé du doigt « une montée en puissance de la fraude caractérisée » au CIR, notamment en matière d'éligibilité des dépenses, ainsi que la difficulté des procédures de redressement.

- Renforcer la transparence sur les niches fiscales portant sur l'impôt sur le revenu en publiant la répartition des bénéficiaires et des montants par décile de manière à orienter l'utilisation des crédits d'impôts vers l'intérêt général.
- Faire la transparence sur les bénéficiaires des niches fiscales portant sur l'impôt sur les sociétés en publiant la répartition par type d'entreprise.
- Revenir sur la baisse des charges CICE de manière progressive en ciblant dans un premier temps la baisse des charges au-dessus de 1,6 SMIC pour toutes les entreprises.

****

Contact :
Quentin Parrinello, Responsable Plaidoyer | Justice Fiscale et Inégalités
M : 06 07 31 14 25
qparrinello@oxfamfrance.org
Oxfam France - 62 bis avenue Parmentier - 75011 Paris